

REPERES 2017-01

BUDGET DE L'ETAT ET DES OPERATEURS

La France lance sa première émission d'obligations souveraines vertes

Le 3 janvier, les ministres chargés des finances et de l'environnement ont présenté le cadre de la première émission d'obligations souveraines vertes de la France. Le [communiqué](#) précise que les obligations serviront à financer des dépenses du budget de l'Etat ou du programme d'investissements d'avenir consacrées à la lutte contre le réchauffement climatique, à l'adaptation au changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la lutte contre la pollution. Les fonds ne sont pas individualisés du point de vue budgétaire mais les engagements sont placés sous la surveillance a priori d'une agence indépendante et, a posteriori, d'un conseil d'évaluation de l'obligation verte. La [première émission](#) dont les résultats ont été rendus publics le 25 janvier a permis de lever 7 Md€ à 22 ans au taux de 1,741%.

Programme des candidats à la primaire de la gauche

Les débats de l'élection primaire de gauche ont donné lieu, comme ceux de la primaire de la droite (voir Repères de novembre 2016), à de nombreuses prises de position sur des sujets de finances publiques et sociales. La tendance à s'affranchir, au moins temporairement, des engagements européens de la France est généralisée dans les deux camps : conformément à la tradition, à droite, principalement pour financer les allègements d'impôts au profit des entreprises ; à gauche, essentiellement pour financer des dépenses publiques nouvelles (éducation, plan de relance par l'investissement...) et alléger l'impôt des ménages modestes. La forme est plus au moins accentuée : moratoire sur le pacte de stabilité pour Benoît Hamon, maintien du déficit sous la barre des 3% et réduction sans précipitation pour Manuel Valls, retour à 2,5% du PIB en 2022 pour Arnaud Montebourg, stabilisation à 1,5% environ pour Vincent Peillon. A propos de l'Europe, les candidats préconisent des mesures diverses : l'annulation de la dette accumulée depuis 2008 par les pays les plus touchés par la crise pour Benoît Hamon, une relance des investissements et une taxe sur les produits importés de pays ne respectant pas les règles environnementales et sociales de l'Union pour Manuel Valls, une taxe carbone aux frontières de l'Europe pour Arnaud Montebourg, un plan de relance de 1000Md€ pour Vincent Peillon. Sur le plan fiscal, Benoît Hamon assume une augmentation des prélèvements obligatoires, concentrée sur les plus riches, avec une fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG (proposition partagée avec Vincent Peillon) et un impôt sur le capital regroupant l'ISF et la taxe foncière. Pour les entreprises, il propose de moduler l'IS en fonction de la part des bénéficiaires réinvestis dans l'entreprise. La « taxe sur les robots » prendrait la forme d'un transfert de cotisations patronales sur une taxation de la valeur ajoutée ou du chiffre d'affaires. Manuel Valls propose une diminution de l'impôt sur le revenu pour les classes moyennes et populaires et la défiscalisation des heures supplémentaires. Arnaud Montebourg baisserait la CSG sur les petits salaires et taxerait les profits des banques de 5Md€ par an. Vincent Peillon a inventé un bouclier fiscal qui garantirait que la taxe d'habitation n'excéderait pas 20% du revenu mensuel du ménage. Il préconise une réforme des droits de mutations à titre gratuit favorisant les donations. Plusieurs candidats ont envisagé la mise sous condition, la réorientation, la diminution ou la suppression du CICE. Sylvia Pinel a souhaité plafonner l'IS à 20%. La proposition la plus remarquée a été celle de Benoît Hamon sur le revenu universel qui prendrait la forme d'une allocation de 750€ versée à toutes les personnes de plus de 18 ans sans condition de ressources après une première

étape d'extension du bénéfice du RSA aux jeunes et son augmentation de 10%. Le projet de Manuel Valls prévoit un revenu décent de 850€ sous condition de ressources par fusion des minimas sociaux. Il envisage aussi une protection sociale universelle couvrant les salariés et les travailleurs indépendants. Arnaud Montebourg a lancé l'idée d'une mutuelle publique à 10€ par mois. Enfin, deux mesures de méthode ont été suggérées par Manuel Valls: le vote par le Parlement d'orientations fiscales sur les sujets structurants valables pour la législature, ce qui devrait garantir la stabilité fiscale pour les entreprises et la constitution d'une provision pour risques de 15 Md€.

Le déficit de 2016 plus faible que prévu

Le ministère des finances a annoncé dès le 19 janvier 2017 dans un [communiqué](#) le montant du déficit budgétaire de l'année 2016 : 68,98 Md€, en baisse de 1,5Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2015, moins que prévu dans la LFI 2016(72,3Md€) et même dans la LFR de novembre (69,9Md€). Les recettes sont globalement conformes aux prévisions et les dépenses ont été contenues (-2,8Md€ à 294,8Md€ hors intérêts de la dette et pensions, soit -6,3Md€ depuis 2012, à périmètre constant).

Déficits : le Premier président de la Cour des comptes invite à poursuivre l'effort

Dans son discours, prononcé le 19 janvier 2016 lors de la rentrée solennelle de la Cour des comptes, le Premier président a formulé trois vœux : que les avis des juridictions financières servent effectivement à éclairer les décideurs publics, que l'effort de réduction des déficits soit poursuivi, qu'une attention plus grande soit portée aux résultats des politiques publiques plutôt qu'aux effets d'annonce. Sur le second point, il a rappelé que la France est l'un des quatre pays en procédure de déficit excessif avec l'Espagne, le Portugal et la Grèce. Prenant acte des efforts de réduction des déficits et de maîtrise des dépenses publiques, il en souligne la fragilité : des éléments favorables tels que la réduction des taux d'intérêt de la dette (qui représentent 40% de la réduction du déficit depuis 2011) et l'allègement de la contribution au budget de l'Union européenne ont épuisé leurs effets ; le poids des dépenses de personnel de l'ensemble de la fonction publique a recommencé à s'accroître sous l'effet de l'augmentation des effectifs, de la revalorisation du point d'indice, de l'amélioration des carrières et de diverses mesures catégorielles; les dépenses de sécurité intérieure et extérieure vont continuer à augmenter.

Le procès de l'Etat actionnaire

La Cour des comptes a rendu public le 25 janvier 2017 un rapport sur l'Etat actionnaire. Le rapport couvre judicieusement les participations gérées par l'Agence des participations de l'Etat (APE), la Caisse des dépôts (CDC) et la Banque publique d'investissements (BPI) qui s'élèvent au total à 100Md€ fin 2015 dont 77,2 Md€ pour les 62 entreprises cotées. Les entreprises du périmètre de l'Etat actionnaire regroupent 1800 entreprises de secteurs divers (audiovisuel, énergie, transports, services, finances et industrie). Elles emploient 2,4 millions de salariés soit 10% de l'emploi total. Sur la période 2010-2016, la rentabilité financière de l'ensemble des entreprises et la valeur boursière des entreprises cotées ont notablement déclinées. Les secteurs du ferroviaire et l'énergie ont provoqué en 2015 une perte de 10,1Md€ pour l'APE. La dette de ces entreprises, non comprise dans la dette « maastrichtienne », s'élève à 136,6 Md€. Sur la période 2010-2015, l'Etat a cédé 8,5Mds de participation, investi 8 Md€ et a perçu 25,9Md€ de dividendes. Le cadre budgétaire n'est pas adapté : il sépare les dividendes, enregistrés en recettes du budget général, et les participations, gérées par l'APE dans un compte d'affectation spéciale. Pour la Cour, « l'Etat est trop présent dans la gestion et trop peu vigilant comme actionnaire », notamment en raison des contradictions entre ses

objectifs patrimoniaux, ses contraintes de politique économique et l'intérêt social des entreprises. En outre, les besoins de financement et la réduction des dividendes constituent une menace pour les finances publiques. La Cour préconise une vision plus stratégique (clarification des objectifs poursuivis, stratégies d'interventions coordonnées, répartition claire des rôles entre l'APE, la CDC et la BPI), une transformation profonde de la gouvernance (code de gouvernance, transformation des entreprises ferroviaires en sociétés, plus grande autonomie de l'APE,...) et la limitation des interventions au strict nécessaire, soit par une réduction des taux de participation, soit par une réduction du périmètre de l'Etat actionnaire.

Simultanément, l'Institut Montaigne publie une [étude](#) sur « L'impossible Etat actionnaire » qui s'intéresse au portefeuille d'actions de sociétés cotées géré par l'APE, d'une valeur boursière de 90Md€. Les contradictions entre les règles de l'action publique et celles de l'actionnariat sont telles que le périmètre de l'Etat actionnaire devrait être radicalement réduit à quelques entreprises de services publics financées principalement par l'impôt et entièrement contrôlées par l'Etat auxquelles quelques participations stratégiques ou temporaires dans d'autres sociétés commerciales pourraient exceptionnellement être ajoutées. Ce portefeuille serait géré par une agence indépendante protégée de toute intervention publique.

Le 25 janvier 2017, le rapporteur spécial du compte d'affectation spéciale « participations financières de l'Etat » au Sénat a mis en garde, dans son [rapport](#) d'information, contre le risque d'une politique de dividendes imposées aux entreprises publiques à des fins exclusivement budgétaires.

FINANCES LOCALES

Guide de la fiscalité locale

Le [guide](#) statistique de la fiscalité directe locale en 2015 a été mis en ligne en début d'année. Le produit total de la fiscalité directe locale s'est élevé à 87,9Md€, en progression du 4,1%. Il se répartit entre les taxes sur les ménages (53,2Md€ dont 31,4 Md€ pour les taxes foncières et 21,7 Md€ pour les taxes d'habitation), les impôts économiques (26,1Md€ dont 16,6Md€ pour la CVAE et 7,2Md€ pour la cotisation foncière des entreprises) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (6,6Md€). L'Etat prend en charge 12,3Md€ de fiscalité directe locale, soit 12% des recettes totales de taxes sur les ménages et 21,7% d'impôt économique sous forme de compensations d'exonérations et de dégrèvements (dégrèvement barémique à la CVAE et allègement de taxe d'habitation pour les revenus modestes).

Le Domaine fait sa promotion :

Le secrétaire d'Etat chargé du budget a adressé des courriers aux élus locaux pour leur rappeler leurs obligations de consultation des Domaines et leur indiquer les engagements de qualité de service de cette administration. Un dépliant et une [charte](#) de l'évaluation du Domaine ont été diffusés qui rappellent les obligations de consultation et les nouveaux seuils applicables au 1^{er} janvier 2017 (acquisitions amiables : 180.000€ hors droits et taxes ; expropriation : dès le 1^{er} euro ; prise à bail : 24.000€ loyers charges comprises ; cessions : dès le 1^{er} euro) ; les méthodes d'évaluations, les conditions de saisine (les saisines « à titre officieux » sont, en principe, supprimées) et les engagements de qualité de service (réponse dans le délai d'un mois).

L'Agence France locale élargit son activité et ses sources de financement

Dans un [communiqué](#) du 3 janvier 2016, l'Agence France locale annonce avoir accordé plus de 1Md€ de prêts à ses 173 collectivités actionnaires, ce qui représente 4% du marché. Le 23 janvier, elle a lancé pour la première fois [une émission de titres](#) de créances sur le marché monétaire (Euro commercial paper) pour financer des lignes de trésorerie. Le 24 janvier, elle a annoncé [une émission de 250M€](#) de titres sur le marché obligataire qui complète ses précédentes émissions de 750M€ en 2015 et 500M€ en 2016.

Les disparités de dépenses de fonctionnement des communes

La DGCL a publié le 24 janvier 2016 une [étude](#) sur la disparité des dépenses de fonctionnement par habitant du secteur communal. En moyenne de 1265€ par habitant en 2015, elles sont de 900€ pour les communes de moins de 100 habitants, diminuent jusqu'à 500 habitants puis augmentent en fonction de la taille jusqu'à 1700€ pour les villes de plus de 100.000h. A taille égale, les communes touristiques et de montagne dépensent plus. Comme l'avait déjà constaté la Cour des comptes (v.repères de novembre 2016), les dépenses sont d'autant plus importantes que la commune est riche, richesse mesurée par le potentiel fiscal ou le montant des dotations. Inversement, les communes dont les dotations de l'Etat ont diminué sont celles où les dépenses de fonctionnement ont le plus ralenti.

Le budget de la région Ile-de-France

Le [budget](#) de la région Ile-de-France a été adopté le 25 janvier 2017. Le budget s'élève à un peu plus de 5Md€. Les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 3,9% après 5% en 2016. Les efforts d'investissements augmentent de 17,7%. La réduction des dotations de l'Etat et l'augmentation des prélèvements au titre de la péréquation font perdre 227 M€ à la Région. Les fonds européens sont fortement mobilisés. Les emprunts nouveaux s'élèvent à 800M€.

FINANCES SOCIALES

L'augmentation du coût des médicaments pèse sur les finances publiques :

Un [rapport](#) de l'OCDE préconise une nouvelle approche pour faire face à l'élévation du coût des médicaments qui pèse sur les dépenses publiques de santé. Un rééquilibrage entre les pouvoirs de négociation des organismes payeurs et les producteurs s'impose. Une plus grande coopération et une meilleure transparence entre les pouvoirs publics, les instances de réglementation et les industries pharmaceutiques devraient encourager l'innovation tout en garantissant des traitements plus abordables et d'un bon rapport qualité/prix. Des initiatives telles que des achats groupés au niveau international, une tarification en fonction des résultats effectifs, une meilleure utilisation des données de santé sont préconisés.

Sur le même sujet, un [avis](#) du Conseil économique social et environnemental intitulé « Prix et accès aux traitements médicamenteux innovants » a été publié le 25 janvier 2017. Les surcoûts des traitements innovants deviennent préoccupants. Ils sont estimés entre 1Md€ et 1,2Md€ pour les traitements anti cancéreux. Le rapport recommande une amélioration des mécanismes de régulation et de fixation des prix, une distinction entre les innovations de rupture et les simples améliorations, une évaluation médico-économique qui mettent en regard les résultats avec les ressources mobilisées pour les produire et de nouveaux moyens pour les régulateurs afin de limiter les hausses de prix.

FISCALITE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Pour une réforme de l'imposition des successions

France Stratégie publie le 5 janvier 2017, dans sa série « actions critiques 2017/2022 », une [note](#) « Comment réformer la fiscalité des successions ? » et une [note d'analyse](#) très argumentée qui visent à éviter la constitution d'une « société d'héritiers ». Les auteurs notent en préambule l'augmentation croissante du patrimoine des Français, patrimoine détenu de plus en plus par les générations âgées (50% des ménages détiennent la quasi-totalité du patrimoine, 10% en détienne la moitié alors que les mêmes 50% perçoivent 2/3 des revenus et les 10% les plus aisés perçoivent 1/4 des revenus). La transmission intervient de plus en plus tard (actuellement à 50 ans). Ces phénomènes vont s'accroître. La fiscalité, qui date pour l'essentiel du XIX^{ème} siècle, dépend plus du rang de l'héritier que du montant du patrimoine reçu et les donations ne sont pas encouragées. La réforme devrait donc avoir pour objectifs une plus grande équité entre générations, une moins grande inégalité entre héritiers et non héritiers et une incitation à une transmission plus précoce. Trois orientations sont proposées : une simple adaptation de la fiscalité actuelle par une incitation relative plus forte aux donations qu'à la transmission lors du décès et des réductions en fonction de l'âge du bénéficiaire et non comme aujourd'hui en fonction de l'âge du donateur ; une reconstruction plus profonde du dispositif autour de l'héritier en taxant l'héritage à des taux progressifs en fonction du patrimoine reçu tout au long de la vie avec des abattements en fonction de l'âge des héritiers ; enfin, une action complémentaire pourrait doter d'un « patrimoine minimal » les 50% de la population qui n'en hériteront pas sous forme d'impôt négatif financé par la taxation des héritages.

Impôt sur les sociétés : les préconisations du Conseil des prélèvements obligatoires

Le Conseil des prélèvements obligatoires a rendu public le 12 janvier 2016 son [rapport](#) sur « l'adaptation de l'impôt sur les sociétés à une économie ouverte ». L'impôt sur les sociétés est acquitté par la moitié des entreprises, ne représente que 5% des prélèvements obligatoires et 15,4% des prélèvements sur les entreprises. Il rapporte à l'Etat 33,5Md€ compte tenu des 17,5Md€ de dégrèvements et remboursements (hors les 12,5Md€ du CICE mais en incluant le crédit impôt recherche). Le rapport confirme que le taux nominal français est l'un des plus élevés d'Europe (38% en 2015 avec la contribution de solidarité et la contribution exceptionnelle). Son rendement est proche de la moyenne de l'OCDE du fait de l'incidence de la faible rentabilité des entreprises françaises et des crédits d'impôt (CICE et CIR). Le taux réduit au profit des PME qui coûte 1,47 Md€ ne paraît plus justifié dès lors que l'assiette de l'IS a été élargie depuis 2011, que les taux de marge ne sont pas différents et que les taux d'imposition implicite se sont rapprochés (27,4% pour les PME et 24,3% pour les grandes entreprises). Les adaptations au contexte international et européen devraient porter sur la réduction des particularités nationales tels que le plafonnement de la déduction des intérêts et le taux réduit sur les revenus de la propriété intellectuelle, une réduction du taux vers la moyenne des grandes économies européennes de 25%, un soutien au projet de la Commission d'assiette commune consolidée (ACCIS) complétée par un tunnel de taux, une lutte coordonnée contre l'optimisation fiscale agressive avec des référentiels internationaux sur les prix de transfert, une meilleure sécurité juridique pour les entreprises.

Le CICE n'a pas eu d'effet sur les salaires :

Une [étude](#) de la direction de l'animation, de la recherche et de la statistique (DARES) du ministère du travail fait ressortir que le CICE n'a pas été redistribué sous forme de supplément de salaires.

Nouvelles modalités du suramortissement des investissements

Un [dossier de presse](#) décrit les modalités de la reconduction jusqu'au 14 avril 2017 et d'aménagement du suramortissement des investissements prévues par les lois de finances rectificative pour 2016 et initiale pour 2017. La date limite d'acquisition prendra en compte les délais nécessaires entre la commande et la livraison. Certains équipements informatiques et numériques deviennent éligibles.

Des droits de douanes pour financer le changement climatique ?

Le Conseil d'analyse économique a publié le 23 janvier une [note](#) intitulée « Commerce et climat : pour une réconciliation ». Si, pour les auteurs, le commerce international est une des sources d'émission de gaz à effet de serre et si les comportements d'achats locaux sont vertueux du point de vue de l'environnement, la suppression du libre échange international n'est pas la solution optimale pour lutter contre le réchauffement climatique. Une augmentation moyenne des droits de douane à 17% (actuellement 5% hors produits agricoles), qui stabiliserait le commerce international, n'entraînerait qu'une réduction des émissions de 3,5% en 2030 au prix d'une perte de production de 1,8% du PIB. Un mécanisme de compensation aux frontières, taxant les pays ne respectant pas les normes environnementales, apparaît complexe et risqué du point de vue des rétorsions. Les auteurs préconisent, d'une part, une taxation généralisée des émissions de carbone à un niveau suffisamment élevé pour inciter à internaliser les coûts du carbone avec une éventuelle redistribution du produit collecté et, d'autre part, une taxe uniforme de faible niveau décidée par un club de pays et applicable à toutes les importations venant de pays extérieur au périmètre du club pour les inciter à y adhérer.

Le rapport de la Commission nationale de sanctions contre le blanchiment

Le deuxième [rapport](#) de la Commission nationale des sanctions a été remis au ministre de l'économie et des finances le 30 janvier 2017. Cette institution indépendante a pour mission de faire respecter les dispositions anti-blanchiment du code monétaire et financier par les professionnels non financiers et non dotés d'un ordre professionnel (agents immobiliers, sociétés de domiciliation, antiquaires et marchands d'œuvre d'art, opérateurs de jeux et paris, commerçants de luxe acceptant des paiements en espèces ou en monnaie électronique au-dessus d'un certain seuil, agents sportifs...). En 2016, la Commission a examiné 22 dossiers et sanctionné 43 personnes. Elle relève l'ignorance de leurs obligations par de nombreux professionnels et propose des actions de communication adaptées.

COMPTABILITE PUBLIQUE ET CONTRÔLE DES COMPTES :

Le Procureur général près la Cour des comptes souhaite renforcer l'efficacité des contrôles

Dans son [discours](#) prononcé le 19 janvier lors de la séance solennelle de rentrée de la Cour des comptes, le Procureur général a invité les juridictions financières à utiliser pleinement la palette d'instruments que le législateur met à leur disposition. Notant que la France est le seul pays à avoir organisé un « cumul de grande ampleur entre contrôle juridictionnel des comptes, le contrôle des comptes et de la gestion et la certification », il invite à clarifier les termes employés. Il a également

formulé le souhait que les sanctions prononcées par la Cour de discipline budgétaire et financière soient mieux adaptées aux manquements constatés. Il a insisté sur la qualité des recommandations qui doivent mieux distinguer les sujets d'ordre stratégique des sujets de gestion, comporter des scénarios et des chiffrages.

GESTION ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Loi sur les autorités administratives indépendantes

La [loi organique n°2017-54](#) du 20 janvier 2017 et la [loi n°2017-55](#) publiées au JORF du 21 janvier 2017, textes n°1 et 2 fixent le statut des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes (dotées de la personnalité morale). La création, la composition, les attributions et les principes généraux de fonctionnement relèvent de la loi. Le mandat des membres est de 3 ans à six mois ; il n'est renouvelable qu'une fois. Les membres sont soumis aux règles de déontologie et d'incompatibilités classiques. Le président de l'autorité est ordonnateur des dépenses, les budgets sont dispensés du contrôle financier. Les autorités présentent un rapport d'activité annuel au gouvernement et au Parlement.

Le point de vue du Sénat sur la réforme de l'administration territoriale de l'Etat :

La délégation aux collectivités territoriales du Sénat a rendu public un [rapport](#) rattaché à la séance du 6 décembre 2016 intitulé « Où va l'Etat territorial ? ». Il fait une analyse très complète de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (Reate) suivie de la modernisation de l'action publique (MAP) et expose le point de vue des élus. L'administration déconcentrée apparaît en « constante recomposition » et les réformes sont « mal articulées », dictées souvent par des impératifs de modération budgétaire et réalisées en logique de silo. 66% des élus d'un échantillon de 4.500 déclarent avoir du mal à trouver le bon interlocuteur. Ces réformes ont contribué à renforcer l'autorité du préfet de région, à resserrer les directions départementales et régionales et à clarifier les priorités de l'Etat. En revanche, les élus déplorent le dépérissement des administrations départementales et infra-départementales, la fonte des effectifs des services déconcentrés et le renforcement des missions de contrôle au détriment du conseil. Trois obstacles devraient être levés : l'absence de cohérence de l'Etat déconcentré, les doublons de compétence entre les services de l'Etat et les collectivités et « l'éloignement-désengagement de l'Etat ». Les rapporteurs formulent 35 propositions tendant à renforcer la cohérence, parachever la décentralisation de certaines compétences, simplifier, maintenir la proximité, faciliter l'action des collectivités, parmi celles-ci : l'autorité du préfet sur les agences de l'Etat, le maintien des préfets sur place pendant 3 ans minimum, le refus de fermetures simultanées de plusieurs services publics, la généralisation des maisons de service public dans chaque intercommunalité, l'élargissement du rescrit, la possibilité pour le préfet d'adapter le droit en vigueur pour faciliter la réalisation de projets d'intérêt général...

Les recommandations prospectives du CESE sur la fonction publique :

Le 23 janvier 2016, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a rendu son [avis](#) sur « l'évolution de la fonction publique et les principes qui la fondent ». Ses recommandations sont organisées autour de trois orientations : engager un travail prospectif de fond sur les missions de la fonction publique, valider les principes fondateurs dont le principe statutaire et l'organisation en trois versants, favoriser l'adaptation de la fonction publique aux attentes de la société. Ces objectifs seront atteints grâce à une gestion des ressources humaines innovante et dynamique, un dialogue social et une concertation citoyenne solides et une dynamique d'innovation.

ECONOMIE

Les activités de la BPI en croissance

La Banque publique d'investissement, filiale de l'Etat et de la Caisse des dépôts créée en 2012, a publié, le 31 janvier 2017, un [bilan](#) de son activité en 2016. Tous ses métiers sont en croissance : l'octroi de crédits à 13,6Md€ (+20%), les garanties à des prêts privés ont atteint 8,4Md€ et les investissements en fonds propres 2,4Md€ (+31%). Les développements nouveaux ont porté sur les aides à l'exportation et sur les actions d'accompagnement et de conseil aux entreprises.

EUROPE

L'action de la BEI et le bilan du plan Juncker

La Banque Européenne d'Investissement (BEI), investisseur à long terme de l'Union européenne dont les Etats-membres sont actionnaires, a présentée le 12 janvier [l'activité du groupe](#) BEI (Banque et Fonds européen d'investissement) en France en 2016. 9,3Md€ de financements nouveaux ont été mobilisés dont 2,8Md€ au titre du plan Juncker. Depuis 18 mois, la BEI a financé en France au titre de ce plan 4,1Md€ à l'appui de 21,3Md€ d'investissements dans des domaines tels que l'innovation, la formation des jeunes, l'action climat, les transports collectifs. Le 24 janvier 2017, le Président de la BEI a présenté au cours d'une [conférence de presse](#) l'activité totale du groupe. 83,8Md€ de financement ont appuyé la réalisation de 280 Md€ d'investissement. Le Fonds européen pour les investissements stratégiques a permis de réaliser 420 opérations au titre du plan Juncker correspondant à 164 Md€ d'investissements, ce qui a permis de réaliser en 18 mois à 52% de l'objectif triennal.

Le rapport Monti sur les ressources propres de l'Union :

Le Groupe de haut niveau sur les ressources propres, créé en 2014 et présidé par Mario Monti, a présenté ses [conclusions](#) au collège des commissaires le 17 janvier 2016. Ses propositions 'inscrivent dans les principes de souveraineté fiscale des Etats et de neutralité budgétaire pour les contribuables européens. Toutefois, les membres du groupe souhaiteraient qu'une meilleure appréciation de la « valeur ajoutée européenne » se substitue à la doctrine du « solde net » ou du « juste retour » pour chaque Etat au moyen d'indicateurs permettant de mieux mesurer les bénéfices collectifs tirés de l'Union. Les dépenses de l'Union doivent être mieux ciblées et faire l'objet de tests de subsidiarité. Une meilleure cohérence verticale entre le budget de l'Union et les budgets des Etats devrait être recherchée dans le cadre du semestre européen. La part des ressources propres pourrait être augmentée avec, en contrepartie, une diminution de la contribution des Etats calculé par rapport au revenu national brut qui devrait n'être que résiduelle. Une différenciation selon les Etats (zone Euro, Etats partenaires d'une politique de défense commune, coopérations renforcées...) n'est pas exclue mais la pratique des rabais devrait disparaître à l'occasion du Brexit. De nouvelles ressources devraient être adoptées : ressources propres liées au marché unique (part de TVA ou d'IS harmonisés, taxe sur les transactions financières) ou aux politiques environnementales et énergétiques (taxe sur les émissions de CO2, produit du système européen d'échanges de quotas, taxe sur l'électricité, sur les combustibles fossiles, taxe sur les importations de pays à forte émission de gaz à effet de serre....) ou ressources complémentaires liées à d'autres politiques (contrôles aux frontières, marché unique numérique, protection environnementale et efficacité énergétique...). La Commission a pris bonne note de ces propositions qui seront pris en compte dans le cadre de la préparation du prochain cadre financier pluriannuel.

Incidences du Brexit sur le budget européen

Une [note](#) de l'Institut Jacques Delors, publiée le 19 janvier 2017, apporte une vision prospective de l'incidence du Brexit sur les finances de l'Union européenne. La question de l'ajustement du volume total du budget, exprimé en pourcentage du RNB, devra être tranchée pour tenir compte du fait que la Grande-Bretagne contribue davantage au RNB qu'au budget. Le déficit structurel net est estimé à 10 Md€. Il est possible d'y faire face par une réduction des dépenses ou par une augmentation des contributions nationales. Les contributeurs nets risquent de voir leurs versements augmenter (+3,5Md€ pour l'Allemagne,+1,5Md€ pour la France).Ceux qui profitent actuellement d'un « rabais sur le rabais »(Autriche, Allemagne, Pays-Bas, Suède) vont devoir contribuer davantage. Les bénéficiaires de la politique de cohésion et de la politique agricole commune risquent d'être pénalisés. Il est aussi envisageable de saisir cette opportunité pour réformer le budget de l'Union en réexaminant les priorités de dépenses et/ou en définissant de nouvelles ressources propres (taxe carbone, taxe sur les activités financières, part de l'assiette harmonisée d'impôt sur les sociétés, pourcentage de TVA perçue directement ...).Ces données devront être prises en compte en 2018 au début de la négociation sur le cadre financier pluriannuel post 2020.

Michel Le Clainche

Encadré

Retrouvez sur www.gestionfipu.gouv.fr (et site lavoisier ??????????????) :

-la chronique des Repères d'actualités du mois précédent dès le 15 de chaque mois

-un accès par simple clic à tous les documents cités dans cette chronique